



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1  
8 septembre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL  
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON  
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES  
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

Septième réunion

Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**RAPPORT DE LA RÉUNION SUR L'ARTICLE 10, PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE  
10 c), EN TANT QUE COMPOSANTE IMPORTANTE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR  
L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION**

### INTRODUCTION

#### A. Contexte

1. Au paragraphe 10 de la décision X/43, la Conférence des Parties autorise le Secrétariat à convoquer une réunion internationale sur l'article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique), axée sur l'alinéa c) de l'article 10 (utilisation coutumière de la diversité biologique), avec la participation des Parties, des gouvernements, des organisations internationales et des représentants des communautés autochtones et locales, afin de fournir des avis sur le contenu et la mise en œuvre de la nouvelle composante importante, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa septième réunion, afin d'aider le Groupe de travail à faire avancer cette composante.

2. De plus, conformément aux paragraphes 8 et 9 de la décision X/43, la réunion internationale a pour but d'élaborer, en se fondant sur les Principes et directives d'Addis-Abeba, de nouvelles lignes directrices sur l'utilisation durable de la diversité biologique et des mesures d'incitation connexes pour les communautés autochtones et locales, et d'examiner aussi des mesures propres à accroître la participation des communautés autochtones et locales et des gouvernements aux niveaux national et local, en ce qui concerne l'application de l'article 10 et l'approche par écosystème, ainsi qu'une stratégie visant à intégrer l'article 10, plus particulièrement l'alinéa c) de l'article 10, en tant que question intersectorielle aux différents programmes de travail et domaines thématiques de la Convention, en commençant par le programme de travail sur les aires protégées.

---

\* UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1

3. La réunion sur l'utilisation durable (article 10) et l'utilisation coutumière (article 10 c) de la diversité biologique s'est déroulée à Montréal, du 31 mai au 3 juin 2011.

### ***B. Participation***

4. En vertu du paragraphe 10 de la décision X/43, le Secrétariat a émis la notification 2011-048 (n° de référence SCBD/SEL/OJ/JS/DM/75211) datée le 4 mars 2011, dans laquelle il sollicite des propositions de participants auprès des Parties intéressées. Soixante-sept propositions ont été reçues. Le Secrétariat a choisi les participants selon leur expérience et la nécessité d'assurer une représentation géographique et des deux sexes juste et équitable. Le Secrétariat a été en mesure de fournir une assistance financière à 34 participants et experts de pays en développement et de pays les moins développés, y compris de petits États insulaires, les peuples autochtones et les communautés locales, grâce au généreux appui des gouvernements du Japon, du Canada, de l'Union européenne et de la Norvège.

5. Des experts proposés par le Belarus, le Bénin, le Botswana, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la France, l'Éthiopie, l'Inde, le Mexique, la Norvège, les Philippines, Vanuatu et la Suède ont assisté à la réunion. Les experts proposés par le Bangladesh et la Syrie, sélectionnés et invités à participer à la réunion, ont été dans l'impossibilité d'y participer.

6. Des experts des organismes suivants ont participé à la réunion : Forest Peoples Programme, Unnayan Onneshan - The Innovators, Global Garden Consulting, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Université des Nations Unies (UNU), Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Asociación ANDES, Association OKANI, Kibale Association for Rural and Environmental Development, Tebtebba, Instituto Indígena Brasileiro para Propriedade Intelectual (Inbrapi), the Southern African Development Community, Corporación Serraniagua, Andes Chinchasyu, the Tweed Byron Local Aboriginal Land Council et Southern Cross University, Red Indígena de Turismo de México (RITA), Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena (FPCI), Association of Kaliña et Lokono à Marowijne, Suriname (KLIM), Conseil national Métis, Centre du développement communautaire du Sri Lanka et Seneca International. Des experts d'Inter Mountain Peoples Education and Culture in Thailand Association (IMPECT), de South Central Peoples Development Association, et de l'Association russe des peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient ont été choisis pour participer à la réunion, mais ont été dans l'impossibilité d'y assister.

### **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

7. M. Olivier Jalbert, administrateur général du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a procédé à l'ouverture de la réunion à 9 h 30, le 31 mai 2011, au nom du Secrétaire exécutif.

8. Dans son discours d'ouverture, M. Jalbert a rappelé les grandes réalisations du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes depuis sa création et a rappelé que la Conférence des Parties a décidé, à sa dixième réunion, d'ajouter une nouvelle composante importante au programme de travail révisé, notamment l'utilisation durable de la diversité biologique, plus particulièrement l'utilisation coutumière durable (article 10 c) de la Convention sur la diversité biologique). La réunion avait pour mandat, dans le cadre général du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et selon les instructions fournies par les Parties dans la décision X/43, « d'élaborer, en se fondant sur les Principes et directives d'Addis-Abeba, de nouvelles lignes directrices sur l'utilisation durable et des mesures d'incitation connexes pour les communautés autochtones et locales, et d'examiner aussi des mesures propres à accroître la participation des communautés autochtones et locales et des gouvernements aux niveaux national et local, en ce qui concerne l'application de l'article 10 et l'approche par écosystème ». Par conséquent, les participants à la réunion ont pu établir la forme et le fond de cette nouvelle composante importante du programme de travail, et ainsi diriger les travaux des Parties en ce qui

a trait à l'application du nouveau Plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique, et recommander des éléments d'une stratégie pour intégrer l'article 10 c), en tant que question intersectorielle, aux divers programmes de travail et domaines thématiques de la Convention, en commençant par le programme de travail sur les aires protégées.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **2.1 Bureau**

9. Les participants ont élu Madame Pernilla Malmer de Suède et Madame Joji Carino de la Fondation Tebtebba en qualité de coprésidentes de la réunion.

### **2.2 Adoption de l'ordre du jour**

10. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/8J/CSU/1/1) préparé par le Secrétaire exécutif conformément à la décision X/43 de la Conférence des Parties :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Conseils sur le contenu possible et la mise en œuvre d'une nouvelle composante de travail importante sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c) :
  - a) Orientation sur l'utilisation durable et mesures d'incitation connexes pour les communautés autochtones et locales;
  - b) Mesures propres à accroître la participation des communautés autochtones et locales et des gouvernements nationaux et locaux à l'application de l'article 10 et l'approche par écosystème;
  - c) Stratégie visant à intégrer l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que question intersectorielle dans les différents programmes de travail et domaines thématiques de la Convention, en commençant par le programme de travail sur les aires protégées.
4. Mise au point et opérationnalisation des indicateurs proposés sur les connaissances traditionnelles, et développement des indicateurs pertinents sur l'utilisation coutumière durable.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

### **2.3 Organisation des travaux**

11. Au cours de sa session d'ouverture, le groupe a décidé de débiter la réunion et d'écouter les différentes présentations en plénière. Le deuxième jour, le groupe s'est divisé en plusieurs petits groupes, afin de débattre de plusieurs points, et s'est reconstitué en plénière pour le reste de la réunion.

**POINT 3. CONSEILS SUR LE CONTENU POSSIBLE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE COMPOSANTE DE TRAVAIL IMPORTANTE SUR L'ARTICLE 10, PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 10 c)**

12. Pour examiner ce point, la réunion a été saisie d'une note du Secrétaire exécutif sur la façon de faire avancer davantage l'article 10 c) et de l'appliquer en priorité (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.1). Le document a été distribué aux participants avant la réunion. Les premières sessions se sont déroulées en plénière, et ont consisté en des présentations de la part de gouvernements, d'organismes internationaux et d'experts de peuples autochtones et de communautés locales sur la question de l'utilisation coutumière durable. Celles-ci ont été suivies de travaux en petits groupes et de rapports des présidents et des rapporteurs à la plénière. Voici un résumé des principaux points soulevés et des propositions avancées.

13. Les présentations des experts ont porté sur les points suivants : i) l'introduction à l'article 10 c) et aux Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba, ii) la durabilité de l'utilisation, iii) l'utilisation coutumière, iv) des études de cas et les enseignements tirés de l'article 10 c), v) les pratiques d'utilisation coutumière et les pratiques de gestion coutumière et systèmes *sui generis*, vi) la relation entre l'utilisation coutumière et l'accès aux terres et aux ressources, dont le mode de tenure, vii) la reconnaissance des aires protégées autochtones et/ou communautaires, viii) les enjeux liés à l'accès spécial et à l'accès général, ix) les aires protégées et l'utilisation coutumière, x) la gestion de la chasse et de la faune, xi) l'utilisation commerciale des ressources biologiques, xii) les méthodes de promouvoir l'accès aux ressources biologiques et la gestion de ces dernières aux fins d'utilisation coutumière et durable, xiii) l'utilisation coutumière durable et les questions de genre, xiv) l'utilisation coutumière durable, la subsistance et le développement durable (afin de mettre en lumière le rôle de l'utilisation coutumière durable pour le bien-être humain et le développement durable), xv) la diversité biologique pour l'éradication de la pauvreté et le développement et xvi) les tâches possibles d'une nouvelle composante du programme de travail axée sur l'utilisation coutumière.

14. Après la présentation des Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le représentant du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a présenté un aperçu du Traité et des nouveaux travaux qui en ont découlé, notamment dans le contexte de l'article 6 (utilisation durable) et de l'article 9 (droits des fermiers) du Traité, plus particulièrement en ce qui a trait à l'interdépendance des cultures et de la sécurité alimentaire, le rôle des petits fermiers, l'utilisation durable en agriculture, l'utilité des approches régionales, le système multilatéral et l'accès et le partage des avantages, la contribution des Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba à l'utilisation durable et le besoin de synergies entre les procédés internationaux qui s'épaulent mutuellement et plus particulièrement la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

15. Les participants à la réunion ont fait l'éloge du fonds pour le partage des avantages du Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour ses répercussions positives sur l'utilisation durable de la diversité biologique agricole découlant du soutien financier accordé à 11 projets de partage des avantages existants et de l'investissement de 10 millions \$US de plus dans des projets pour une utilisation coutumière et durable des ressources génétiques des cultures. Grâce à ces projets, le fonds pour le partage des avantages a des répercussions mondiales positives et durables sur l'utilisation de la diversité biologique agricole et l'adaptation des récoltes de nourriture des fermiers aux conséquences des changements climatiques. La réunion a demandé la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'utilisation durable, y compris l'utilisation coutumière et les droits des

fermiers, et a souligné le besoin d'augmenter à l'échelle le fonds pour le partage des avantages conformément à son plan stratégique.

16. Un représentant et expert de l'Université des Nations Unies a abordé la question du *Satoumi*, une expression marine du *Satoyama*. Il est fondé sur les pratiques communautaires traditionnelles et les coutumes des pêcheurs du Japon. Au Japon, 30 pour cent des aires marines protégées ont été déterminées et sont gérées par des communautés locales. Le Japon a toujours eu une longue tradition de droits de pêche héréditaires sur laquelle repose la réglementation de l'utilisation durable des eaux nationales. La gestion traditionnelle des pêcheries locales a permis d'utiliser les maigres ressources de manière durable au fil du temps. Certaines tentatives ont été faites, récemment, de codifier les pratiques coutumières et de les intégrer aux lois modernes. Ces tentatives ont connu un succès mitigé. Certaines communautés ont parfois hésité à révéler des coutumes qui pourraient être codifiées et ainsi rendues rigides et inapplicables à des espèces migratrices ou aux changements locaux, dont les changements climatiques. Ces communautés accordent plus d'importance à la souplesse qu'à la reconnaissance officielle. Une étude portant spécifiquement sur les droits de pêche patriarcaux héréditaires a donné une perspective fascinante des sexes et de la gestion de la diversité biologique. Les nombreux aspects complexes de l'utilisation de la diversité biologique, à savoir l'opportunité du moment, les saisons, les zones et la prise de décisions à l'égard des nouvelles technologies, entre autres choses, ont mis en évidence l'exhaustivité et le caractère complet de la gestion locale coutumière du milieu marin. Les activités de régénération et de promotion des approches intersectorielles pour l'utilisation durable font aussi l'objet d'une gestion locale.

17. Les participants ont répondu en attirant l'attention sur les deux premiers principes des Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba, et plus particulièrement sur le besoin d'établir des cadres juridiques et de gouvernance pertinents, ainsi que l'équilibre entre la souplesse et les approches locales. La nécessité d'une liaison respectueuse entre les connaissances traditionnelles et la science a aussi été soulignée.

18. L'expert autochtone de l'Équateur a effectué un examen approfondi de l'utilisation coutumière durable et de l'atténuation de la pauvreté, enchâssées dans les épistémologies et les cosmologies des peuples autochtones. Le concept de la diversité biologique est si fondamental pour le peuple Kichwa qu'il n'existe aucun mot pour décrire cette réalité. L'équivalent qui s'en rapproche le plus est la « vie » (kawsay) ou la mère Terre (pachamama). Les cosmologies des peuples autochtones regroupent diverses perspectives mondiales qui tiennent compte d'une dimension spirituelle qui interagit avec l'univers physique et exige un équilibre avec celui-ci. Ces perspectives mondiales présentant des points de vue fondamentaux aussi différents a donné lieu aux lois coutumières qui régissent l'utilisation des ressources, dont la diversité biologique, et qui interagissent difficilement avec les systèmes juridiques modernes. L'expert a présenté des exemples de pratiques traditionnelles dont la permaculture diversifiée, la sécurité alimentaire manifeste, la durabilité et le compagnonnage. Il a aussi abordé les nouvelles formes de développement durable culturellement acceptables, dont la révision des pratiques traditionnelles, y compris la troc et la réciprocité, la revitalisation culturelle et le réapprentissage et la promotion des connaissances traditionnelles, ainsi que l'utilisation coutumière durable aux fins d'atténuation de la pauvreté.

19. Le président d'Unnayan Onneshan, du Bangladesh, a abordé la question du caractère souhaitable de la gestion locale des ressources biologiques. Il a fourni des avis détaillés sur divers concepts culturels, sociaux et juridiques des droits fonciers en mettant l'accent sur une série de droits à dotation. L'expert préconise la décolonisation des systèmes juridiques afin d'intégrer des formes traditionnelles et diversifiées d'associations aux ressources allant au-delà de l'accumulation primitive. Les nouveaux modèles de développement durable sont nécessaires pour l'accès aux ressources par rapport à l'accumulation par dépossession. Il a stipulé que les modèles de gouvernance fondés sur les droits de propriété individuelle sont incompatibles avec l'utilisation coutumière durable. L'expert a aussi mentionné la nécessité de réformes juridiques afin de tenir compte de l'identification des utilisateurs légitimes des ressources forestières et d'obtenir les droits d'accès pour l'exploitation et la promotion des

actions et de la gestion collectives locales. Sa présentation a attiré l'attention sur la nécessité de resserrer les deux premiers principes des Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba (législation et gouvernance).

20. Le représentant du Southern African Development Community (SADC) a présenté l'approche régionale adoptée par 15 pays d'Afrique. Il a parlé des buts de l'utilisation coutumière et durable à des fins médicales, de santé, alimentaires, d'abri, énergétiques et d'atténuation de la pauvreté dans un contexte de populations croissantes et d'appauvrissement des ressources. Les membres du SADC ont démontré un intérêt croissant pour le rôle des communautés locales et l'intégration des connaissances traditionnelles à la gestion des aires protégées.

21. Certains participants ont mentionné la possibilité d'intégrer l'utilisation coutumière durable qu'offre actuellement la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

22. L'expert autochtone du Pérou a parlé de l'importance de l'article 10 c) pour les peuples autochtones et la Convention sur la diversité biologique. Il a souligné la nécessité de faire avancer la réflexion sur les nouveaux modèles économiques durables fondés sur les économies vertes à faibles émissions de carbone. Potato Park, un territoire de patrimoine bioculturel dirigé par la communauté, est une initiative fascinante qui a fait ses preuves. Elle a servi d'exemple pour illustrer l'importance de la façon dont les espèces essentielles peuvent lier les communautés et favoriser la conservation, une banque de ressources génétiques, la sécurité alimentaire, le développement durable, les entreprises féminines, l'atténuation de la pauvreté, des économies créatives et diversifiées fondées sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière, des modèles locaux d'adaptation aux changements climatiques et de nouveaux modèles de partage équitable des avantages. L'initiative de Potato Park était engagée à étudier et à promouvoir la protection des connaissances traditionnelles au moyen de modèles de propriété intellectuelle créatifs et *sui generis* comprenant des indicateurs géographiques et des marques de commerce collectives, ce qui a permis la réforme juridique aux fins de reconnaissance des lois coutumières sur l'utilisation coutumière. Grâce à ces activités, Potato Park a donné aux peuples autochtones la possibilité d'appliquer localement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

23. Après avoir entendu ces présentations, certains experts ont indiqué que le fait de distribuer de l'argent pouvait créer des tensions dans certaines communautés et ont suggéré différents modèles de partage équitable des avantages axés sur des structures autochtones capables d'appliquer des lois coutumières. Certains experts ont indiqué que le recensement des besoins communautaires et le fait de les financer en priorité est une méthode qui a eu du succès. La nécessité d'offrir plusieurs avantages est un modèle à préconiser.

24. Un expert communautaire local de l'Ouganda et ancien lauréat de prix de l'Équateur a présenté l'effort de conservation communautaire qui a donné lieu à plusieurs résultats supérieurs pour les communautés participantes. Il a présenté le projet de conservation des primates et les procédures communautaires pour la distribution des avantages accumulés grâce à ce projet et autres projets connexes. Il a fourni un exemple intéressant des mouvements des avantages d'un fonds destiné aux voisins du marécage, qui dédommageait les fermiers pauvres pour les avaries causées par les animaux sauvages. Le projet connaît toutefois des difficultés, telles que les conflits permanents entre les êtres humains et les animaux sauvages causés, en partie, par la croissance des populations et les besoins des communautés émergentes, les besoins de conservation par rapport aux besoins de développement, les capacités techniques restreintes et les connaissances académiques, et la nécessité de diversifier les entreprises de la communauté au-delà du tourisme.

25. Un autre lauréat d'un prix de l'Équateur du Sri Lanka a présenté une étude de cas sur la réapparition des patates douces traditionnelles et d'autres modèles de développement social efficaces. La

réapparition des patates douces traditionnelles a responsabilisé la communauté et a procuré plusieurs avantages dont une sécurité alimentaire accrue, une banque génétique diversifiée et une assurance locale contre les changements climatiques.

26. Un lauréat d'un prix de l'initiative de l'Équateur de la Colombie a présenté les caractéristiques de projets communautaires réussis portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les projets réussis avaient nécessité la participation de parties prenantes diversifiées de grande envergure. Les projets locaux devaient être fondés sur une méthode axée sur la culture et qui avait pour but l'avancement social collectif. Les aires et les corridors protégés devaient avoir l'aval des communautés locales concernées et être reconnus comme les aires protégées de la communauté. Tous les projets devaient prendre en ligne de compte divers éléments tels que la nature, de même que les facteurs sociaux, culturels et économiques. Il a aussi abordé la question des petits fermiers, des fermières et de l'utilisation coutumière, et a mentionné l'utilité des indicateurs géographiques comme moyen possible de repérer les produits locaux découlant de connaissances traditionnelles. Il a aussi souligné que les menaces persistent, notamment à cause de l'exploitation minière et des mégaprojets servant des intérêts qui pourraient neutraliser la protection accordée aux corridors, malgré la création réussie de corridors écologiques et leur protection formelle et coutumière.

27. Une représentante autochtone de Red Indígena de Turismo de México (RITA) a présenté les initiatives de tourisme autochtone et l'utilisation coutumière durable. RITA compte 150 membres qui exploitent de petites entreprises autochtones. La représentante a fourni des exemples concrets de la contribution du tourisme autochtone à la conservation, à l'utilisation durable et à la protection et la promotion des connaissances traditionnelles. Les communautés qui participent aux activités touristiques ont développé diverses habiletés. La représentante a surtout parlé du partage avec les pairs et de la mise à l'échelle des projets ayant connu du succès. Elle a aussi mentionné l'approche fondée sur le paysage culturel que préconisent plusieurs peuples autochtones et souligné que l'utilisation coutumière durable devait être fondée sur la restauration culturelle. Les combinaisons reposant sur la conservation – l'utilisation durable – et la promotion de la subsistance locale ont eu du succès.

28. Les lauréats de prix de l'Équateur ont répondu aux questions des participants et proposé des conditions préalables pour le succès des projets communautaires qui favorisent l'utilisation durable et coutumière ainsi que la conservation. Ils ont souligné que les projets ayant eu du succès ont fait l'objet d'une approche ascendante, mais que les idées et les possibilités pouvaient venir de l'extérieur, et pouvaient même être proposées et appuyées par les gouvernements, en autant que la communauté donne son aval et s'en approprie. Les projets réussis ont exigé le soutien des aînés et l'engagement des chefs de file communautaires. Le développement du projet s'est parfois heurté aux structures du pouvoir, qui devaient être affrontées et réduites. L'initiative de l'Équateur demeure axée sur le succès de la mise à l'échelle et de la reproduction. La plupart des projets réussis ont été menés sur des territoires communautaires sûrs. La sécurité du mode de tenure était une condition préalable au succès des projets.

29. La plénière du jeudi après-midi a été gérée et présentée par Forest Peoples Programme (FPP) et ses peuples autochtones et partenaires communautaires locaux participants qui étaient, pour cette réunion : Unnayan Onneshan, Bangladesh; Association OKANI, Cameroun; Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena (FPCI), Panamá; et Association de Kaliña et Lokono à Marowijne (KLIM), Suriname, tous membres du Réseau 10c FPP. Le Réseau 10 c FPP possède une expérience et des études de cas recueillies sur une dizaine d'années sur l'utilisation durable et questions connexes. La chasse, la pêche, l'agriculture (y compris les cultures itinérantes) et la récolte de produits forestiers non ligneux à des fins médicinales, d'habitation, de filets de pêche, d'artisanat et de fabrication d'outils et d'ustensiles, entre autres, sont des exemples d'utilisation coutumière durable. Les territoires autochtones ont été vus comme des terres réglementées appartenant à la communauté et gérées par celle-ci. Les interactions avec la nature ont été guidées par les croyances spirituelles et les points de vue cosmologiques. Les lois coutumières sont demeurées la base de l'utilisation coutumière durable et

préconisaient des principes tels que : ne pas prendre plus que ce dont on a besoin et que l'on peut porter, s'assurer que la ressource peut récupérer, de pas faire de mal aux animaux en gestation et aux jeunes animaux, éviter les sites et les espèces sacrés et tabous, utiliser des rites et des coutumes pour interagir avec les ressources naturelles (obtenir des conseils et la permission), et tenir compte des contrôles internes, y compris le point de vue des aînés et des institutions traditionnelles.

30. Dans leurs explications des défis et des principaux enjeux de l'utilisation coutumière durable, les représentants du Réseau FPP 10 c ont souligné que le processus de décision et de gestion descendante minait l'utilisation coutumière durable. Ils ont aussi souligné le lien essentiel entre les terres sûres et les droits à la ressource et l'utilisation coutumière. L'accès et le contrôle des territoires sont des conditions préalables essentielles à l'utilisation coutumière durable. De plus, les aires protégées constituées sans la participation et le consentement des communautés locales limitent l'accès aux aires traditionnelles et leur utilisation, et posent ainsi une menace à l'utilisation coutumière, ce qui pourrait même créer une pression accrue dans d'autres secteurs. Les nombreux enjeux de l'utilisation coutumière durable sont exacerbés par les changements climatiques. Les peuples autochtones sont les plus vulnérables aux changements climatiques car ils ont besoin des écosystèmes pour assurer leur subsistance. Les politiques gouvernementales limitent ou interdisent parfois l'accès et l'utilisation des aires vulnérables aux changements climatiques. L'utilisation coutumière durable doit elle aussi s'adapter aux changements climatiques tels que les changements de saison. Dans cette veine, l'utilisation coutumière durable pourrait fournir une précieuse expérience en adaptation aux changements climatiques.

31. L'utilisation coutumière durable est étroitement liée aux connaissances traditionnelles, et la situation ainsi que les tendances dans les connaissances traditionnelles ont des conséquences directes sur l'utilisation coutumière durable. Les connaissances traditionnelles doivent continuer à être transmises aux nouvelles générations et être appliquées en « apprenant sur le tas » dans les territoires traditionnels afin que l'utilisation coutumière durable persiste. Voilà pourquoi l'accès aux territoires traditionnels demeure essentiel. La langue traditionnelle est elle aussi un élément essentiel des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière, car les concepts écologiques locaux ne peuvent pas être saisis et expliqués dans d'autres langues. L'apprentissage et l'éducation forcés dans une autre langue peuvent ainsi nuire aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière.

32. Voici quelques recommandations issues de la présentation de groupe du Réseau FPP 10 c : la reconnaissance et la promotion des institutions traditionnelles et des pratiques et lois coutumières; la reconnaissance des droits aux territoires (terres et eaux) et aux ressources; le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause doit s'appliquer aux questions ayant des conséquences sur les territoires autochtones; et les peuples autochtones et les communautés locales doivent participer à part entière au processus décisionnel et à la gestion des ressources naturelles, et la promotion de systèmes éducatifs multiculturels et multilingues.

33. L'équipe du Réseau FPP 10c a aussi présenté des initiatives communautaires visant à améliorer l'application nationale et locale de l'article 10 c). Une de ces initiatives consiste à documenter les connaissances traditionnelles et les pratiques coutumières, ce qui donne la possibilité de réévaluer les connaissances et les pratiques traditionnelles à la lumière des nouveaux développements et/ou de la revitalisation et la restauration culturelle. Une autre initiative porte sur la représentation cartographique communautaire, qui s'est avéré un outil puissant et pratique pour les peuples autochtones et les communautés locales devant transiger avec les gouvernements et faire face à des enjeux liés aux aires protégées et au mode de tenure des terres. Les autres initiatives portent sur la recherche sur les conséquences des changements climatiques et la surveillance communautaire de la diversité biologique, notamment la surveillance et le signalement des activités forestières illicites et/ou l'élimination du commerce illicite d'espèces menacées d'extinction.



34. Les enseignements tirés des études de cas ont abouti à des demandes de développement de modèles participatifs pour les aires protégées et la gestion des terres intégrées, qui s'harmonisent très bien aux concepts japonais du *Satoumi* présenté par l'ONU.

35. La réunion a accueilli, mercredi matin, le professeur Kazuhito Takeuchi, vice-recteur de l'ONU et représentant du Partenariat international pour l'Initiative *Satoyama* (IPSI). Le professeur Takeuchi a longuement parlé de l'Initiative *Satoyama* et de ses liens avec la conservation, la diversité biologique, l'utilisation coutumière durable et l'offre de services écosystémiques. Les paysages de production socio-écologiques, les zones ciblées de l'IPSI partout au monde, demeurent à risque en cette époque où les pressions exercées par les populations humaines et les changements climatiques sont de plus en plus intenses. L'Initiative *Satoyama* fournit un espace dans lequel examiner et créer de nouveaux modèles de paysages qui réuniraient les services écosystémiques et le développement durable. Plusieurs études de cas sur les paysages de production socio-écologiques ont été présentées, ce qui a mis en évidence la valeur de systèmes d'exploitation des terres diversifiés et intégrés, par exemple les forêts de thé de la province de Yunnan, en Chine, et les plantations mixtes au Brésil. Ces exemples offrent de nombreux avantages durables et des valeurs culturelles améliorées. L'expert a aussi abordé la question des paysages de production socio-écologiques qui ont récemment eu tendance à favoriser la monoculture (tels que les plantations) et sont devenus non durables. Il a aussi mentionné le problème unique que connaissent les paysages de production socio-écologiques du Japon, ou *Satoyama*, en raison de la diminution du nombre d'habitants vieillissants dans les milieux ruraux. Les récents désastres du séisme suivi du tsunami, qui ont eu de graves conséquences pour le Japon, a fourni une occasion de revoir le développement dans le contexte du *Satoyama*.

36. Après la présentation sur *Satoyama*, le Forest Peoples Programme et les représentants communautaires ont poursuivi la présentation des enseignements tirés des études de cas sur l'article 10 c) en accordant une attention particulière à la nouvelle composante de travail et en mettant l'accent sur les actions concrètes.

***Conseils sur le contenu d'une nouvelle composante de travail axée sur l'article 10 c), proposés par le Réseau FFP 10 c***

37. Certaines propositions de l'équipe du Réseau FFP portaient sur : la réforme des politiques et des lois afin de tenir compte de l'accès et des droits aux territoires et aux ressources pour une utilisation coutumière durable; l'intégration des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable à la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; les politiques et les programmes développés avec la participation active des peuples autochtones et des communautés locales afin de renforcer les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, y compris la reconnaissance des lois coutumières au moyen de cadres juridiques nationaux; le renforcement des institutions coutumières; des mesures pour reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales aux territoires et aux ressources; l'examen et le règlement des revendications territoriales afin de renforcer le mode de tenure des terres et de reconnaître les modes de tenure traditionnels et collectifs (mode de tenure sûr); la restitution des territoires, y compris les aires protégées, pris sans le consentement préalable donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales concernés; la promotion et la participation entière et active des peuples autochtones et des communautés locale à la conservation et la gestion du paysage; la participation active aux décisions de tous les niveaux; le développement de mécanismes pour un consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause pour les questions affectant les territoires autochtones; l'intégration de l'utilisation coutumière durable et des connaissances traditionnelles au programme de travail sur les aires protégées, y compris les modules électroniques; la promotion d'une éducation respectueuse de la culture et multilingue; l'élimination des politiques d'assimilation et la promotion de l'autodétermination et du développement communautaire.

38. D'autres recommandations ont été proposées : que le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes établisse des lignes directrices (en complément aux Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba) afin de promouvoir l'utilisation coutumière durable et les connaissances traditionnelles, y compris dans les aires protégées; des projets de collaboration sur le terrain afin d'appliquer l'article 10 c) et l'approche par écosystème; la décentralisation des procédés décisionnels et de gestion (conformément à l'approche par écosystème); l'application de l'article 10 c) en tant que question intersectorielle à tous les autres programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique; l'examen de la façon d'utiliser les examens approfondis de certains programmes de travail afin d'intégrer l'article 10 c), par exemple l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des îles qui sera examiné à la onzième réunion de la Conférence des Parties; la création d'un mécanisme grâce auquel le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pourra offrir régulièrement des conseils et des points de vue à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les questions pertinentes aux deux organes; la promotion et le soutien (notamment financier) à l'application de l'article 10 c) sur le terrain par les peuples autochtones et les communautés locales.

39. Le représentant du Bénin a fait une présentation sur les forêts sacrées du Bénin. Il y avait 2 940 forêts sacrées au Bénin réparties sur une superficie de 18 360 hectares, situées à l'extérieur des aires protégées officielles et conservées à ce jour grâce aux croyances et aux autorités traditionnelles. Un récent contact avec les cultures étrangères a entraîné l'érosion des croyances et des autorités traditionnelles, et les forêts sacrées en ont souffert. Le Cercle pour la sauvegarde des ressources naturelles, l'ONG du représentant du Bénin, travaille aujourd'hui à protéger 20 pour cent des forêts en collaboration avec les autorités traditionnelles et le gouvernement. Les communautés locales sont en voie de restaurer et de renforcer les forêts traditionnelles par des interventions directes et en plantant des espèces locales, et en créant des zones et des corridors tampons. Les forêts sacrées continuent à contribuer aux services écologiques et à la justice sociale pour les communautés locales.

40. La présentation de l'expert de la Colombie a porté sur les occasions et les difficultés d'application de l'article 10 c) de la Convention. Il a indiqué que la société multiethnique de la Colombie comprenait notamment des communautés autochtones qui profitaient de la reconnaissance et de l'accès aux terres, et d'un fort pourcentage de communautés paysannes locales, dont la plupart n'ont pas accès aux terres. La Colombie reconnaît l'importance des autorités locales, y compris l'autorité de gérer les terres. Il a souligné que l'utilisation coutumière durable n'est pas un concept que les personnes et les institutions à l'extérieur des institutions locales qui forment les autorités locales peuvent comprendre. Le gouvernement utilise des régimes spéciaux de gestion environnementale afin d'officialiser et de respecter l'utilisation coutumière durable. La Colombie a utilisé la gestion environnementale locale pour faire la promotion de l'application des connaissances traditionnelles. Il a aussi indiqué qu'il y avait encore des défis à relever, notamment la consolidation des systèmes d'information profitant d'un cadre socioéconomique qui tenait compte de différents niveaux d'information, la nécessité de renforcer les communautés locales, la nécessité d'harmoniser les principes et les lignes directrices pour une utilisation durable et la revitalisation des paysages ruraux, et le développement de mécanismes pour promouvoir les actions collectives pour la conservation de la diversité biologique.

41. L'expert d'Africa Resources Trust a souligné l'importance de la gestion communautaire des ressources. Les gouvernements du sud de l'Afrique reconnaissent l'importance et l'efficacité des partenariats avec les peuples autochtones et les communautés locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La gestion communautaire des parcs nationaux a contribué considérablement à l'atténuation de la pauvreté dans la région et au développement communautaire. La responsabilisation locale a aussi renforcé l'identité des villages. La gestion locale a connu un si grand succès, notamment en ce qui a trait à la gestion des aires protégées, que certaines communautés doivent maintenant trouver un moyen de gérer les sommes recueillies grâce à ces activités.

42. La directrice exécutive de Seneca International a fait une présentation sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, et a souligné l'importance de lire, de comprendre et d'appliquer conjointement les articles 8 j) et 10 c). Elle a abordé le lien entre l'utilisation coutumière durable, les connaissances traditionnelles et la nécessité d'avoir accès aux marchés. Elle a demandé que des mesures soient prises pour promouvoir cette approche aux niveaux communautaire, gouvernemental et international. La revitalisation de l'utilisation coutumière durable pourrait être une occasion de créer de l'emploi et des marchés, d'améliorer la capacité et de fournir une assistance technique.

43. Les participants se sont répartis en petits groupes afin de discuter des enseignements tirés des présentations. Chacun des groupes a nommé un président et un rapporteur, et a profité de 90 minutes pour discuter des enseignements tirés des présentations et de leur applicabilité aux domaines thématiques suivants :

a) Orientation sur l'utilisation durable et mesures d'incitation connexes pour les communautés autochtones et locales;

b) Mesures propres à accroître la participation des communautés autochtones et locales et des gouvernements aux niveaux national et local, en ce qui concerne l'application de l'article 10 et l'approche par écosystème;

c) Stratégie visant à intégrer l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que question intersectorielle dans les différents programmes de travail et domaines thématiques de la Convention, en commençant par le programme de travail sur les aires protégées.

44. En ce qui concerne l'intégration de l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que question intersectorielle, aux programmes de travail et aux domaines thématiques de la Convention, bien qu'elle reconnaisse que son orientation sera communiquée à la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aux fins d'examen, la réunion a souligné qu'elle désirait que cette orientation soit portée à l'attention de la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et a demandé au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de faire le nécessaire pour que cela se concrétise.

45. Le président et le rapporteur de chacun des petits groupes ont présenté leur rapport sur les trois domaines thématiques à la plénière. Les recommandations découlant de ces délibérations sont jointes à l'annexe I au présent rapport.

**POINT 4. MISE AU POINT ET OPÉRATIONNALISATION DES INDICATEURS PROPOSÉS SUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES, ET DÉVELOPPEMENT DES INDICATEURS PERTINENTS SUR L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE**

46. Au paragraphe 18 de la décision X/43, les Parties prient le Secrétaire exécutif d'examiner, dans le cadre de futurs ateliers techniques, le peaufinage permanent des indicateurs pertinents pour les connaissances traditionnelles et le développement d'indicateurs pertinents pour l'utilisation coutumière durable, et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa septième réunion. La réunion a donc consacré la journée du 2 juin aux indicateurs. Le Secrétariat avait mis à la disponibilité des participants la note du Secrétaire exécutif sur les indicateurs pour évaluer les progrès en vue de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, l'état des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.4/Rev.1). Ce document a été distribué aux participants avant la réunion.

47. Au cours de l'avant-midi, les participants ont discuté du peaufinage permanent et de l'utilisation des indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles, en tenant compte de l'application de l'article 10 et du plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique, et aussi de la disponibilité des données, des méthodes et des organismes de coordination. Les trois indicateurs suivants ont été adoptés pour les connaissances traditionnelles : a) la situation et les tendances en matière de diversité linguistique, et le nombre de personnes parlant les langues autochtones, b) la situation et les tendances dans le changement dans l'utilisation des terres et le mode de tenure des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales, et c) la situation et les tendances en matière de pratique des métiers traditionnels.

48. Au cours de l'après-midi, les participants se sont penchés sur le développement d'indicateurs pertinents pour l'utilisation coutumière durable et la mesure dans laquelle les indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles pourraient être complémentaires. Il a été précisé que les travaux préliminaires sur les indicateurs de l'utilisation coutumière durable ont été effectués par le Réseau FPP 10 c et le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et que les données présentées dans les rapports de deux ateliers/séminaires (Braziers Park 2006<sup>1</sup> et Banaue 2007<sup>2</sup>) pourraient servir de fondement pour de plus amples travaux techniques sur la question.

49. Afin de contribuer à l'avancement des délibérations sur les indicateurs, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté un compte rendu sur les indicateurs de la surveillance du plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique, et les articles 8 j) et 10 c), et les agences des Nations Unies partenaires suivantes ont fait des présentations : l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dont la présentation a porté sur la situation et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant les langues autochtones, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a abordé la question des changements dans les habitudes d'utilisation des terres. Madame Jiji Carino, coordonnatrice du groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, a fait une présentation sur les métiers traditionnels et les collaborations récentes avec l'Organisation internationale du travail (OIT), de même que sur les initiatives connexes pour surveiller les droits de la personne, les connaissances traditionnelles et le bien-être des peuples autochtones, en mettant l'accent sur la surveillance communautaire au moyen d'outils tels que la représentation cartographique de la communauté, VITEK (indice de vitalité des connaissances traditionnelles en environnement) et des études de cas sur l'utilisation coutumière durable.

50. À l'issue de longues délibérations, les experts travaillant sur les indicateurs ont proposé les étapes suivantes afin d'aller de l'avant : se pencher sur les liens locaux à mondiaux pour les travaux sur les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable; identifier le soutien et les ressources institutionnels pour appliquer les procédés techniques permanents sur les indicateurs; organiser un atelier technique sur la représentation cartographique de la couverture terrestre, l'utilisation des terres et l'indicateur de sécurité du mode de tenure des terres en envisageant de superposer les données (mondiales, régionales, nationales et locales); effectuer de plus amples travaux techniques sur les indicateurs de l'utilisation coutumière durable dans le but de déterminer quelques indicateurs à proposer aux fins de développement et d'adoption; renforcer la dimension des indicateurs de travail reposant sur le genre; présenter des ateliers afin de se pencher sur la disponibilité des données, des méthodes et des organismes de coordination afin de peaufiner davantage les indicateurs proposés; resserrer le travail sur les indicateurs relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales et ses liens avec l'outil communautaire de surveillance, de communication de données et de vérification pour réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts et avec les travaux

<sup>1</sup> <http://www.cbd.int/doc/?meeting=8JCSU-01> (UNEP/CBD/8J/CSU/1/INF/1)

<sup>2</sup> <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-05> (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/2)

permanents pour l'intégration de la gouvernance, des évaluations des impacts sociaux et du partage des avantages dans les processus d'évaluation portant sur la gestion active des aires protégées.

51. Les recommandations de la réunion sur ce point à l'ordre du jour sont jointes à l'annexe II au présent rapport.

#### **POINT 5. QUESTIONS DIVERSES**

52. Aucune autre question n'a été soulevée.

#### **POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT**

53. Le présent rapport et ses deux annexes ont été adoptés à la dernière session de la réunion, le 3 juin 2011.

#### **POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

54. Après l'échange habituel de courtoisies, la réunion a été déclarée close à 18 h, le vendredi 3 juin 2011.

*Annex I*

**AVIS SUR LE CONTENU ET L'APPLICATION DE LA NOUVELLE COMPOSANTE DE TRAVAIL IMPORTANTE DE L'ARTICLE 10, PLUS PARTICULIEREMENT L'ARTICLE 10 c)**

1. Les experts ont noté que les considérations ci-après revêtent une importance particulière et qu'elles ont constitué un point de départ pour les recommandations suivantes :

a) la diversité biologique, l'utilisation coutumière durable et les savoirs traditionnels sont étroitement liés entre eux. Les peuples autochtones et les communautés locales, en recourant à l'utilisation coutumière durable, façonnent et refaçonnent constamment les systèmes sociaux et écologiques, les paysages terrestres, les paysages marins, les plantes et les populations animales, les ressources génétiques et les méthodes de gestion y relatives, s'adaptant ainsi à l'évolution des conditions telles que les changements climatiques, contribuant au maintien de la diversité biologique et des services écosystémiques et renforçant la résilience des systèmes socio-écologiques. Par conséquent, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les détenteurs de savoirs traditionnels liés à l'utilisation coutumière durable contribuent également à la création de nouveaux savoirs dans l'intérêt non seulement des peuples autochtones et des communautés locales mais aussi du bien-être de l'humanité dans son ensemble;

b) reconnaître que de nombreux peuples autochtones et communautés locales dépendent directement de la diversité biologique, de son utilisation coutumière durable et de la gestion pour les moyens de subsistance, la résilience et les cultures à l'échelle locale;

c) les valeurs et pratiques culturelles et spirituelles jouent un rôle important dans le maintien de l'utilisation durable et la transmission de son importance pour la prochaine génération;

d) il est essentiel pour obtenir de bons résultats que l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et programmes d'utilisation coutumière durable se fassent avec la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier les femmes et leur contribution cruciale à l'utilisation coutumière durable;

e) tenir pleinement compte des objectifs 14 (services écosystémiques) et 18 (savoirs traditionnels et utilisation coutumière durable) d'Aichi 2011-2020 relatifs à la diversité biologique, du Protocole de Nagoya et du programme de travail pour l'article 8 j) et les dispositions connexes;

f) le respect de la territorialité des peuples autochtones et des communautés locales comprend des éléments culturels, sociaux, économiques et écologiques associés aux systèmes de gestion traditionnels des terres, eaux et territoires autochtones. L'accès des peuples autochtones et des communautés locales aux territoires locaux ainsi que leur contrôle et leur gestion sont une condition essentielle à remplir pour l'utilisation coutumière durable;

g) les territoires bioculturels englobent le régime terrestre et marin autochtone traditionnel, les usages rituels, les systèmes de production et d'échange, l'organisation et les buts politiques ainsi que l'identité culturelle. Le patrimoine bioculturel exprime l'indivisibilité des peuples autochtones et des communautés locales avec leurs territoires, la diversité biologique (génétique aux paysages) et la culture et il comprend les droits sur les ressources traditionnelles. Les peuples autochtones et les communautés locales reposent sur les écosystèmes, ce qui donne aux peuples autochtones et aux communautés locales une excellente possibilité d'appliquer l'approche par écosystème et de gérer avec efficacité et de manière viable les écosystèmes;

h) la prise en compte sans réserve des dimensions culturelles et sociales est vitale pour l'approche par écosystème. C'est pourquoi les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable doivent être au coeur de l'application de l'approche par écosystème;

i) l'application sans réserve de l'approche par écosystème, en particulier les principes 1 et 2,<sup>3</sup> constitue un outil important pour renforcer la capacité qu'ont les communautés de pratiquer pleinement une utilisation coutumière durable;

j) l'utilisation coutumière durable est une dimension de l'exercice d'autodétermination et ce droit doit être respecté, garantissant le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales comme le stipule la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

k) l'utilisation coutumière durable non seulement fournit des moyens de subsistance et assure la conservation de la diversité biologique mais encore contribue à renforcer la résilience en matière d'adaptation aux changements climatiques tout en constituant une source d'apprentissage liée aux systèmes socio-écologiques et innovations possibles pour des paysages productifs et le maintien du bien-être de l'humanité;

l) des mesures devraient être prises pour combattre l'utilisation non durable et restaurer les paysages dégradés (y compris les paysages marins et les eaux).

2. Les avis de la réunion pour examen à la septième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sont les suivants :

**A. ORIENTATIONS SUR L'UTILISATION DURABLE ET LES MESURES D'INCITATION CONNEXES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES**

**A.1 Utilisation coutumière durable économies locales diverses**

a) promouvoir et encourager une utilisation coutumière durable de la diversité biologique pour réduire la pauvreté et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) encourager, promouvoir et élaborer des modèles économiques innovateurs durables et des économies locales diverses sur la base d'une utilisation durable des ressources biologiques et d'une action collective;

c) renforcer et revitaliser les peuples autochtones et les pour qu'ils puissent ainsi jouir de leurs droits de l'homme, y compris leurs droits coutumiers;

d) promouvoir et encourager la gestion communautaire des ressources;

e) les Parties devraient explicitement envisager l'intégration de l'utilisation coutumière durable dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui serait une manière stratégique de préserver les valeurs socio-écologiques et de garantir le bien-être de l'humanité.

---

<sup>3</sup>(voir <http://www.cbd.int/ecosystem/principles.shtml>)

## **A.2 Législation, droits fonciers et droits sur les ressources**

3. Avec la participation entière et active et le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales,

a) promulguer des lois nationales et infranationales propres à faire respecter, reconnaître et promouvoir l'utilisation coutumière durable et les connaissances traditionnelles, conformément aux lois et procédures coutumières des peuples autochtones et des communautés locales;

b) créer des instruments et politiques nationaux, infranationaux et internationaux qui soutiennent les institutions traditionnelles et l'élaboration de protocoles communautaires bioculturels conformes aux lois coutumières;

c) réexaminer les lois et politiques nationales et infranationales en vue d'assurer la reconnaissance juridique de la propriété collective et des droits coutumiers sur les ressources;

d) faire concorder les modes possibles d'utilisation des terres et élaborer des modèles équitables de gestion des paysages où la coexistence des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres secteurs de la société est une réalité;

e) veiller à ce que le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause soit respecté et pleinement appliqué dans toutes les décisions, politiques, actions et mesures susceptibles d'influer sur les terres et territoires des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et autres instruments internationaux connexes.

## **A.3 Soutien et financement ciblés**

4. Une aide et des fonds sont nécessaires pour appuyer :

a) le redéveloppement communautaire et l'élaboration de modèles économiques innovateurs, en particulier l'utilisation coutumière durable, la promotion des savoirs traditionnels et la restauration des cultures ainsi que les actions collectives;

b) des projets d'une échelle appropriée et la capacité d'accroître les initiatives couronnées de succès;

c) les initiatives de renforcement des capacités et les visites transculturelles entre des projets couronnés de succès et de nouveaux projets;

d) la promotion et le renforcement d'initiatives communautaires par les peuples autochtones et les communautés locales et, en particulier, les femmes afin d'appliquer l'article 10 c) et d'améliorer l'utilisation coutumière durable;

e) les peuples autochtones dans les pays aussi bien en développement que développés;

f) la commercialisation de produits émanant de projets de conservation communautaires appropriés, y compris le tourisme dans les communautés et géré par elles;

g) l'identification de modèles économiques et de stratégies d'accès aux marchés à l'appui de produits et services découlant d'une utilisation coutumière durable aux niveaux local, régional, national et international;



h) l'étude, l'élaboration et la mise en oeuvre de dispositions relatives à des incitations économiques pour des moyens de subsistance durables fondés sur une utilisation coutumière durable et des savoirs traditionnels;

i) la promotion et le renforcement de l'utilisation coutumière durable au moyen du rapatriement et de la récupération des savoirs traditionnels et biens culturels associés (voir la tâche 15 du programme de travail sur l'article 8 j) ainsi que le rapatriement d'autres biens bioculturels autochtones;

j) la collaboration avec le Partenariat international pour l'Initiative de *Satoyama* (IPSI) et l'Initiative des Systèmes ingénieux du Patrimoine agricole mondial (SIPAM) et autres programmes similaires afin de revitaliser les territoires et les économies locaux fondés sur les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable.

#### **A.4 Débouchés et lacunes en matière de connaissances pour examen plus approfondi**

a) encourager l'élaboration de systèmes de savoirs communautaires sur l'utilisation coutumière durable et autres questions connexes afin de promouvoir la restauration des cultures;

b) étudier le lien entre l'usage coutumier et l'utilisation durable pour créer des débouchés économiques en faveur des peuples autochtones et des communautés locales comme la stratégie de marque géographique et d'autres formes de protection créative des droits de propriété intellectuelle pour promouvoir des produits uniques en leur genre ;

c) élargir les méthodes utilisées pour donner une valeur à la diversité biologique et aux services écosystémiques de manière à incorporer les valeurs culturelles et spirituelles des peuples autochtones avec leur consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause.

### **B. MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES GOUVERNEMENTS AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAL EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 ET L'APPROCHE PAR ÉCOSYSTÈME**

#### **B.1 Plan d'action et boîte à outils**

a) élaborer un plan d'action, y compris une analyse des lacunes et une boîte à outils, en collaboration avec les organismes concernés et, en particulier les instruments de la FAO, de même qu'avec la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, en vue de la promotion de l'utilisation coutumière durable. Cette boîte à outils pourrait inclure les suivants : approches régionales et exemples infrarégionaux de succès concrets; programmes d'enseignement; partage non monétaire des avantages (transfert de technologie, renforcement des capacités, valeur ajoutée); soutien/stimulation des économies locales; lignes directrices spécifiques pour l'utilisation coutumière durable complémentaires des Principes et Lignes directrices d'Addis-Abeba; droits des peuples autochtones et des communautés locales (y compris les pêcheurs, les agriculteurs et autres secteurs sociaux; instruments pertinents de la Convention sur la diversité biologique; principaux messages, y compris la manière dont l'utilisation coutumière durable peut bénéficier aux habitants et aux écosystèmes; transparence et responsabilité financière; explication des droits et obligations en matière d'utilisation coutumière durable; et instruments et mécanismes concrets à inclure au nombre des outils de la législation nationale qui font intervenir les peuples autochtones et les communautés locales dans la gestion et la conservation des ressources biologiques. La création de la boîte à outils devrait tirer parti de la boîte à

outils à créer pour l'utilisation durable et les droits des agriculteurs émanant de la décision de la quatrième session ordinaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

b) veiller à ce que les informations sur l'article 10, l'utilisation coutumière durable et l'approche par écosystème soient disponibles dans les langues appropriées et diffusées, notamment par le biais d'ateliers de renforcement des capacités associés;

c) appuyer le renforcement des capacités des communautés et institutions en matière institutionnelle et de gestion, y compris la mise en réseaux des communautés selon les besoins et les priorités recensés par les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier les capacités des femmes;

d) créer, appuyer et exécuter des plans de développement et de gestion communautaires stratégiques, dynamiques, spécifiques, conviviaux et participatifs fondés sur l'utilisation coutumière durable, les savoirs traditionnels et les protocoles bioculturels;

e) assurer la participation entière et effective à tous les niveaux des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des femmes, aux processus d'élaboration des politiques d'intérêt public, de gestion de la diversité biologique et de prise de décisions;

f) inviter les non-Parties à envisager la formulation de lignes directrices relevant de la Convention sur la diversité biologique concernant l'utilisation coutumière durable ainsi que les savoirs et pratiques traditionnelles conformément au consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause.

## **B.2 Éducation**

a) intégrer l'éducation en matière de diversité biologique, y compris les questions touchant à l'utilisation coutumière durable, aux savoirs traditionnels et aux langues autochtones dans les systèmes d'éducation formels et informels, avec la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales;

b) promouvoir la transmission d'une génération à l'autre des savoirs traditionnels et des langues autochtones en rapport avec l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales au moyen de mécanismes appropriés formels et informels d'éducation et de culture, y compris le renforcement des traditions orales;

c) promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance des savoirs traditionnels et de l'utilisation coutumière durable (formels et non formels);

d) reconnaître et appuyer les peuples autochtones et les communautés locales pour renforcer les institutions traditionnelles, y compris les formes traditionnelles d'éducation dans des langues traditionnelles;

e) promouvoir la collaboration entre les nations, les pays et les communautés dans les domaines de l'utilisation coutumière durable, des savoirs et des pratiques traditionnelles ainsi que des langues autochtones, notamment en favorisant la coopération Sud-Sud.

### B.3 Suivi et évaluation

Mettre en place un système de suivi pour analyser le lien entre l'utilisation coutumière durable, les services écosystémiques, le bien-être de l'humanité et le développement durable, avec la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales.

#### **C. STRATÉGIE VISANT À INTÉGRER L'ARTICLE 10, PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 10 c), EN TANT QUE QUESTION INTERSECTORIELLE DANS LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES DE TRAVAIL ET DOMAINES THÉMATIQUES DE LA CONVENTION, EN COMMENÇANT PAR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES**

a) recenser les possibilités de mise en oeuvre du Plan d'action pour la promotion de l'utilisation coutumière durable, y compris l'analyse des lacunes et la boîte à outils, dans tous les différents programmes et domaines thématiques de la Convention;

b) promouvoir et garantir la participation entière et effective des peuples autochtones, des communautés locales et des organisations de la société civile à la révision comme à l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs nationaux conformes au plan stratégique ainsi que dans l'établissement des rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique de telle sorte que l'utilisation coutumière durable puisse être intégrée dans tous ces processus;

c) promouvoir et appuyer les associations, réseaux et partenariats des organisations des peuples autochtones et communautés locales en vue de la mise en oeuvre et de l'amélioration du plan d'action;

d) créer des mécanismes de gestion de l'information afin de faciliter la documentation des savoirs et pratiques traditionnels pour l'utilisation coutumière durable, avec la participation effective et le consentement préalable et donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales, auxquels peuvent facilement accéder les différents programmes de la Convention ainsi que les gouvernements nationaux, et déterminer les fonds nécessaires;

e) promouvoir la compréhension et la sensibilisation du public au fait que nos systèmes les plus divers sont formés en interaction avec les êtres humains et au fait que les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable contribuent à préserver la diversité biologique, les paysages terrestres et les paysages marins, y compris dans les aires protégées;

f) établir des programmes d'activité communs aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant l'importance de la préservation, de la protection et de la promotion des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques ainsi que de la promotion de l'utilisation coutumière durable à des fins de développement durable;

g) compte tenu des trois indicateurs adoptés en vertu de la Convention sur la diversité biologique pour le statut et les tendances des savoirs traditionnels, étudier et élaborer des indicateurs pour l'utilisation coutumière durable et incorporer des indicateurs dans les programmes et politiques nationaux et infranationaux;

h) reconnaître l'importance d'intégrer les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable dans les travaux de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES);

i) créer à l'intention du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes un mécanisme pour donner directement et à intervalles réguliers à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques des conseils et des opinions sur des questions revêtant un intérêt commun;

j) étudier et promouvoir l'application sur le terrain de l'article 10 c) par les peuples autochtones et les communautés locales;

k) élaborer des lignes directrices additionnelles sur la législation relative aux aires protégées pour s'assurer que la création de telles aires ait lieu avec la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales ainsi qu'avec leur consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause;

l) promouvoir des types innovateurs de gestion et de gouvernance des aires protégées, y compris les aires conservées des communautés autochtones, encourageant l'application de savoirs traditionnels et d'une utilisation coutumière durable dans les aires protégées;

m) veiller à ce que les comités nationaux composés de multiples parties prenantes pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées soient créés, à ce qu'y siègent des représentants des peuples autochtones, des communautés locales et des organisations de la société civile et à ce qu'ils soient informés de la nécessité d'intégrer l'utilisation coutumière durable dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées;

n) inclure l'intégration de l'utilisation coutumière durable dans le programme de travail sur les aires protégées au moyen d'orientations spécifiques en la matière dans les modules en ligne sur l'Internet du programme de travail;

o) élaborer des accords concrets entre les peuples autochtones, les communautés locales et les gestionnaires des aires protégées portant sur l'intégration de l'utilisation coutumière durable dans les plans de gestion de ces aires.

*Annexe II*

**INDICATEURS**

Avis de la réunion aux fins d'examen à la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes :

a) Accueillir les travaux effectués sous les auspices du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, dont les ateliers techniques régionaux et internationaux organisés par le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et déterminer un nombre restreint d'indicateurs pertinents et de pratiques sur l'état des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques, et dans d'autres domaines d'action primordiaux, et évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation du plan stratégique révisé de 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi sur la diversité biologique;

b) Pousser plus loin les travaux et les résultats antérieurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable du séminaire d'experts de Banaue (2007)<sup>4</sup> et de l'atelier thématique sur les indicateurs possibles de l'utilisation coutumière durable<sup>5</sup>;

c) Prendre en ligne de compte la double application possible et la complémentarité des indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles et leur pertinence pour l'utilisation coutumière durable;

d) Recommander la tenue des ateliers techniques internationaux et régionaux sur les indicateurs de l'utilisation coutumière durable dans les sept régions géoculturelles reconnues par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et que ceux-ci portent sur l'examen des données disponibles, les méthodologies pertinentes aux points de vue culturel et linguistique, et les organismes de coordination, afin de déterminer un nombre restreint d'indicateurs à proposer aux fins de développement et d'adoption à la huitième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, aux fins d'examen;

e) Recommander en outre la tenue d'un atelier technique sur la représentation cartographique des indicateurs relatifs à la sécurité de la couverture terrestre, l'utilisation des terres et le mode de tenure des terres fondés sur la superposition de données (mondiales, régionales, nationales et locales);

f) Prier les Parties d'envisager d'effectuer des essais pilotes des indicateurs en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, et de faire rapport des résultats à une future réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes;

g) Inviter l'UNESCO à collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de poursuivre la compilation et l'analyse des données sur la diversité linguistique et la situation et les tendances relatives au nombre de personnes parlant les langues autochtones, et à fournir de l'information sur cet indicateur aux fins d'examen périodique bisannuel par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes;

---

<sup>4</sup> <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-05> (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/2)

<sup>5</sup> <http://www.cbd.int/doc/?meeting=8JCSU-01> (UNEP/CBD/8J/CSU/1/INF/1)

h) Inviter l'Organisation internationale du Travail à collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en association avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les organismes compétents, afin de développer, de mettre à l'essai à titre pilote et de surveiller les données relatives à la pratique des métiers traditionnels et de fournir de l'information sur cet indicateur aux fins d'examen périodique bisannuel par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes;

i) Inviter également les agences compétentes, dont l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les systèmes de patrimoine agricole mondialement importants de la FAO, le Fonds international de développement agricole et la Coalition internationale pour l'accès à la terre, à collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en association avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations compétentes, au développement, à la tenue d'essais pilotes et à la collecte d'information afin de surveiller activement l'indicateur « Situation et tendances dans les changements d'utilisation des terres et du mode de tenure dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales » aux fins d'examen du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa septième réunion;

j) Prier le Secrétaire exécutif de poursuivre, en collaboration avec les Parties, les gouvernements, les agences internationales, le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les parties intéressées, dont le Partenariat des indicateurs de la diversité biologique de 2010, le peaufinage permanent et l'utilisation des indicateurs adoptés, tout en tenant compte de l'application de l'article 10 c) et du plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique, notamment au moyen d'ateliers techniques supplémentaires, et de faire rapport au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa huitième réunion, afin de faire avancer ces questions.

-----